

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Cette allocation peut être accordée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, qui sont en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels. L'attribution de l'APA n'est pas liée à une condition de ressources. Toutes fois, ces dernières sont prises en compte lors de l'établissement du montant de l'APA qui vous est attribuée.

Comment faire la demande ? Ce dossier est délivré par les services du Conseil Général de Meurthe et Moselle, adresse email : dir.com@54.fr rubrique personnes âgées.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser en Mairie auprès d'Annick Quercia.